

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U
non résistant aux UV**

ALUPLAST – AP BUNT

Valable du 28/08/2019
au 27/08/2024

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Aluplast GmbH
Auf der Breit 2
76227 Karlsruhe - Allemagne
Tél.: +49 (0)721 47 171-0
Fax.: +49 (0)721 47 171-999
Internet site : www.aluplast.de
Courriel: info@aluplast.de

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraits externes dérogent des critères du le STS 52.3 et la NBN EN 12608-1.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 :2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par ALUPLAST GmbH pour la production des profilés de de fenêtres ou des portes en PVC-U, en utilisant : le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont confectionnées avec un compound résistant aux UV conformément à l'ATG H904.

3.1 Matière retraitable interne mixte – ALUPLAST AP BUNT Réutilisation des compounds à consistance différente

Ce compound est composé de matières retraitables internes provenant des profilés à compositions différentes, mais connues et répond à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5, à l'exception de la note 1. La couleur de ce compound non résistant aux UV peut varier en fonction de la composition de couleur du PVC-U retraité. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016 § 5.1.2 ce compound non résistant aux rayons UV ne peut pas être utilisé dans les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7), ni dans la position ouverte ni dans la position fermée de la fenêtre ou porte.

Le compound retraité interne (BUNT) est fabriqué par la firme ALUPLAST GmbH, Auf der Breit 2, 6227 Karlsruhe, Allemagne. Le compound est obtenu par mélange des profilés broyés retraités de couleur blanche, crème, beige, brun foncé, ocre ou anthracite.

Ces compounds produit par cette méthode sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les caractéristiques du compound AP BUNT obtenu par cette méthode peuvent varier dans les tolérances des compounds des profilés réutilisés.

Les compounds utilisés pour la réutilisation des profilés blanches et crèmes sont conforme à l'ATG H934. Ils peuvent être de type CZ2 aussi bien que de type CZ3, ceci dans la couleur blanche, beige ou gris.

Le compound pour la réutilisation de profilés brun foncé, ocre ou anthracite a les caractéristiques suivantes :

Tableau 1 – Composition vinylique des matières retraitable interne non résistants aux UV - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008	Aluplast non-UV
DHC (temps d'induction) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	40 ± 8
	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	70 ± 10,5
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatif	5,6 ± 0,4
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1420

Tableau 2 – Composition vinylique des matières retraitable interne non résistants aux UV - Caractéristiques physiques

Caractéristique	Norme d'essai	Crit.	Tolér.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008		Aluplast niet-UV
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 meth. B 50	≥ 75	± 2	77
Résistance à l'impact Charpy (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 10		≥ 10
Module d'élasticité à la flexion E (Mpa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200		≥ 2200
Résistance au choc-traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256, type 5	≥ 600		≥ 600

L'usage de la matière retraitable externe ERM équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 sera, si le cas se présente, sujet d'une extension de cet approbation technique.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : <http://economie.fgov.be/fr>

5 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.

- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{tc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H948) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBA_{tc} asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEA_{tc}, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBA_{tc} asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBA_{tc}, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « FAÇADES », accordé le 8 juin 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 28 août 2019

Cet ATG remplace l'ATG H948, valable du 05/07/2018 au 04/07/2023. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité du	Modification
05/07/2018 au 04/07/2023	Quelques ajustements rédactionnels – pas substantiel

Pour l'UBA_{tc}, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA_{tc}. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA_{tc} (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

